

DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE

D-2013/761

Education à la santé. Thème 'prévention sur les risques des accidents domestiques'. Convention entre la Ville de Bordeaux, la croix-rouge française et la prévention Maif.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des neuf dernières années, la Ville de Bordeaux a mis en place une action d'éducation à la santé sur le thème « Prévention sur les risques des accidents domestiques ». Elle souhaite cette année développer de nouveau cette opération auprès des élèves des moyennes et grandes sections des écoles maternelles ainsi que des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville.

Je vous rappelle que la ville soutient déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires, animée par l'U.D S.P.G. (Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde).

L'action projetée repose sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés mis gracieusement à notre disposition et à celle des enfants, et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE et de la Prévention MAIF.

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, l'information aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 - sur le budget de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX

représentée par son Président Monsieur Fouad MOUFAKKIR,

et:

L'antenne PREVENTION MAIF de 33.1 Gironde, 16 cours du Général de Gaulle -33170 Gradignan, représentée par Madame Marie-Christine Bodel, sa présidente.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les moyennes et les grandes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des moyennes et grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2013/2014 d'assurer par des personnes qualifiées, formées et habilitées, la partie opérationnelle de cette action ; et à la PREVENTION MAIF de participer et de fournir les supports pédagogiques appropriés.

D'autre part, la prévention MAIF propose aux petites et moyennes sections des écoles maternelles: une exposition : « La maison des dangers » et, éventuellement, l'atelier « La malle aux dangers », et les pictogrammes récents européens.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2013/2014 :

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et avec la participation de la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, il a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;

- la formation et l'enseignement aux enfants, l'information aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Ville de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des moyennes et grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur dans les écoles maternelles avec la participation de la Prévention MAIF.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et par des intervenants qualifiés de la Prévention MAIF.

De plus, lors de cette année scolaire 2013-2014, la prévention MAIF propose le spectacle « Bobodoudou », parcours initiatique d'un enfant face aux objets dangereux de la maison, réservé aux grandes sections-CP-CE1.

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :

Les enfants scolarisés en moyenne et grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participent à cette opération, soit environ 1800 jeunes élèves.

ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés

Les séances de formation seront effectuées durant le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2013-2014, la formation des initiateurs se déroulant au cours du 1^{er} trimestre.

Il est prévu qu'environ 70 séances seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés, se décomposant :

- par groupes de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires,
- ou par groupes de quinze enfants pour les moyennes sections des écoles maternelles.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE ainsi que la Prévention MAIF communiqueront à la Ville de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de leur action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devront mentionner le partenariat entre la Ville de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE
Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2014.

ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties

Ville de Bordeaux

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Ville en DVD, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs et intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Ville tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

PREVENTION MAIF

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (supports vidéo, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves.

Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions et interventions organisées par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Ville de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux, restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

**Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Délégation locale de Bordeaux**
Monsieur Fouad MOUFAKKIR
Président de la délégation locale

**Pour la
PREVENTION MAIF**
Madame Marie-Christine BODEL
Présidente de l'antenne gironde

**Pour la
Ville de Bordeaux**
Monsieur Alain Juppé
Le Maire

D-2013/762

Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la ville de bordeaux et l'union départementale des sapeurs pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des neuf dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler et réorienter cette action au cours de l'année scolaire 2013-2014, vers une sensibilisation à l'utilisation des défibrillateurs.

En effet, la Ville de Bordeaux a déployé ces dernières années des défibrillateurs accessibles sur des lieux publics avec des formations mises en place par la Croix Rouge lors de grandes manifestations.

L'initiation aux premiers secours des élèves de CM2, selon une approche appropriée à leur âge, a pour objectif de sensibiliser ces futurs adultes à ces gestes citoyens et solidaires du secourisme au travers de l'utilisation des défibrillateurs.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 5600 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE FORMATION

INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Réf. INI

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 3 – Apt 37 – 33000 BORDEAUX
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile.

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF (Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France), est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des compétences suivantes : savoir donner l'alerte, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, vérifier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, masser, défibriller.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 2 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2013-2014 pour :

80 classes (70,00 € / classe)..... 5 600,00 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

Ces séances de formation se dérouleront sous la responsabilité des enseignants.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Le Président de l'UDSP 33
Le Capitaine David BRUNNER

D-2013/763

**Santé scolaire. Action sur le développement durable.
Empreinte écologique. Convention entre la ville de Bordeaux
et le centre régional d'écoénergétique d'aquitaine.
Signature. Financement. Autorisation.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'agenda 21 et de l'action 49 prévue au thème 6 consistant à sensibiliser les jeunes générations au développement durable, la Ville de Bordeaux va, comme lors de l'année passée, développer cette action auprès des scolaires bordelais, par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

Cette action sera mise en œuvre au cours du dernier trimestre de cette année scolaire 2013-2014.

Pour ce faire, la Ville demande à l'association le CREAQ (Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine), d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 20 écoles élémentaires, soit 500 élèves de classes de cycle III et plus particulièrement les CM1 et CM2.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et le CREAQ, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 2000 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZENAVE. -

Il s'agit de 3 conventions relatives à l'action de prévention du Service de Santé Scolaire.

La première entre la Ville, la Croix-Rouge et la Maif. Prévention sur les risques des accidents domestiques pour les élèves de maternelles, moyennes et grandes sections, cours préparatoires et élémentaires première année.

La prévention Maif met gracieusement à notre disposition les outils pédagogiques nécessaires à cette formation.

Le financement attribué par la Ville à la Croix-Rouge s'élève à 3.000 euros.

La 762, convention entre la Ville et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers. Initiation aux gestes de premiers secours pour les élèves de CM2 par l'acquisition des différentes techniques de base, avec pour cette année une sensibilisation à l'utilisation des défibrillateurs.

Le financement s'élève à 5.600 euros pris en charge par la Ville.

Pour mémoire, la Ville dispose maintenant de 50 défibrillateurs. Une cartographie des lieux d'implantation est consultable sur « Bordeaux.fr ».

Des cessions de formation grand public sont régulièrement organisées en partenariat avec la Croix-Rouge lors de grandes manifestations à raison de 80 personnes par séance, soit à ce jour 600 personnes formées.

La 763, Convention entre la Ville de Bordeaux et le CREAQ, Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine. L'objectif est de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 de 20 écoles élémentaires, soit 500 élèves, au développement durable par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

Le financement s'élève à 2.000 euros pris en charge par la Ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de questions ?

Oppositions ?

Abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION
ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Et d'autre part :

Le CREAQ
(Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)
Représentée par sa Présidente, Madame Dominique PROST

Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique.

Siège social : maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tausia 33800 Bordeaux.

Tél : 05 57 95 97 04 – mail : asso@creaq.org – site internet : www.creaq.org

Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013

- **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associeront dans une action de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les classes de cycle III des écoles élémentaires y participant et portant sur l'éco-consommation, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la ressource en eau et la gestion des déchets.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable.

Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pour l'année scolaire 2013-2014, assurée par des personnes qualifiées.

ARTICLE 2 : Objectif de l'action

Destinée aux élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

ARTICLE 3 : Description des actions

L'ensemble des bénéficiaires pourra s'appuyer sur un support de réflexion qui a été intitulé : **le carnet de DD**, distribué par le CREAQ.

Pour l'année scolaire 2013-2014, deux formules sont proposées aux écoles :

- La première consiste en une intervention assurée par un animateur du CREAQ.
- La deuxième, plus approfondie coordonnée par le CREAQ, se déroule en trois temps forts, et implique les classes et les familles sur les thèmes suivants : écomobilité, déchets, répartition des richesses et ressources mondiales.

1 ère étape : le remue-méninges (p.2 et 3)

Il s'agit d'une phase d'éveil et de questionnement à mener en classe par l'enseignant.

2 ème étape : le calcul de l'empreinte écologique (p. 4 à 15)

3 ème étape : Bilan des résultats de l'empreinte : comment tendre vers le Développement Durable (p. 16 à 17)

ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action

Il s'agit d'une opération limitée à 500 élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires et plus particulièrement les élèves des classes CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2013-2014.

Elle se déroulera pendant le deuxième et le troisième trimestre.

ARTICLE 5 : Obligations des deux parties

↳ L'association CREAQ s'engage à :

- intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention.
- transmettre les informations et les documents aux écoles.
- la préparation, l'organisation, la conception, la logistique, le bon déroulement des interventions et la valorisation finale.

↳ La Ville de Bordeaux s'engage à imprimer les carnets de DD à la date convenue.

ARTICLE 6 : Financement de l'opération

Le CREAQ sera financé pour un montant fixe et forfaitaire de 2000 euros pour 20 classes

.20 classes..... 2 000 €

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Ville de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 45 jours maximum à réception de la facture.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire Alain JUPPE

Pour l'association CREAQ

Madame la Présidente

Madame Dominique PROST